

2021-06-29

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Illiers-le-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336-6 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012 346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit

Considérant la nécessité de renforcer l'Arrêté Préfectoral [section 3 - article 10] portant sur l'utilisation des engins à moteurs dans les propriétés privées pouvant nuire à la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Article 2 : Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils thermiques ou électriques susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables** : de **8 h 30 à 12 h 00** et
de **14 h 00 à 19 h 30**
- **Les samedis** : de **9 h 00 à 12 h 00** et
de **15 h 00 à 19 h 00**
- **Les jours fériés** : de **10 h 00 à 12 h 00** sauf s'il s'agit d'un dimanche

Le dimanche toutes ces activités faisant du bruit sont interdites

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité légale prévue par le CGCT

Article 5 : Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal

Article 6 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté 3-1988 du 5 juillet 1988

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217805597-20210629-2021-06-29-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 06/07/2021
Notification : 06/07/2021
Pour l'autorité compétente par délégation





Article 7 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal Administratif de Versailles

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie.

Fait à Saint-Illiers-le-Bois, le 29 juin 2021

Le Maire,

Christine NOËL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217805597-20210629-2021-06-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2021

Notification : 06/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

